



Les bourses de l'enseignement supérieur

Sommaire

Etudier en France p.1

Etudier à l'étranger p.6

ETUDIER EN FRANCE

Plusieurs ministères proposent des bourses : ministère de la Culture (théâtre, beaux-arts, architecture...), ministère de la Santé, ministère de la Défense, ministère de l'Agriculture, ... Informations complémentaires, voir la fiche Actuel CIDJ n°1.612 *Les bourses de l'enseignement supérieur*.

Pour les aides à la recherche, il existe différents dispositifs en dehors des bourses sur critères sociaux : contrat doctoral, convention CIFRE (Convention industrielle de formation pour la recherche), bourses de l'ADEME... Informations complémentaires, voir les fiches Actuel CIDJ n°1.612 *Les bourses de l'enseignement supérieur* et n° 2.817 *Les métiers de la recherche*.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Site du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : informations sur les bourses, les aides financières, l'aide à la mobilité internationale, les prêts étudiants, le dossier social étudiant (DES), les modalités d'attribution, les taux des bourses...

→ Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

La demande se fait par l'intermédiaire du dossier social étudiant (DSE), entre le 15 janvier et le 30 avril. Informations sur les conditions et les critères d'attribution, simulateur pour le calcul du droit à la bourse...sur le site du CROUS, voir adresses ci-dessous.

La bourse sur critères sociaux est cumulable avec l'aide au mérite, une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une bourse accordée par une collectivité territoriale, une bourse Erasmus +.

Voir aussi la fiche Actuel CIDJ n°1.612 *Les bourses de l'enseignement supérieur*.

A NOTER

Les **étudiants étrangers** peuvent prétendre à différents types de bourses d'études : bourses du gouvernement français, bourses cofinancées, bourses de couverture sociale, bourses d'organisations internationales..., voir les fiches Actuel CIDJ n°1.612 *Les bourses de l'enseignement supérieur* et n°5.571 *Etrangers : étudier en France*.

Académie d'Aix-Marseille

CROUS – Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Départements 04, 05, 13 et 84

Siège

31 avenue Jules Ferry

13621 Aix-en-Provence Cedex 01

Tél : 04 42 16 13 13

Tél : 04 42 90 08 00 (Service bourse/logement)

Tél : 04 42 91 30 20 (Service social)

www.crous-aix-marseille.fr

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et 13h30 à 16h ; service bourse/logement de 9h à 16h30

Service social/international : accueil sur rendez-vous ou dans le cadre des permanences.

Liste des permanences sociales, service d'urgence (vacances scolaires), référents pour les étudiants en situation de handicap, sur le site.

Informations et accompagnement social pour les étudiants français et étrangers : bourses, aides financières, programmes d'échanges, résidences et restaurants universitaires, activités culturelles, offres d'emplois...

Public : étudiants inscrits dans les établissements supérieurs publics ou privés, relevant du régime de sécurité sociale étudiante.

Antenne locale CROUS
Campus Saint Charles
3 place Victor Hugo
13003 Marseille
Tél : 04 91 62 83 83/60
www.crous-aix-marseille.fr

Horaires : lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h

Adresse courrier :
30 rue Lucien Rolmer
13331 Marseille Cedex 3

Antenne locale CROUS
Campus Hannah Arendt
74 rue Louis Pasteur
84000 Avignon
Tél : 04 90 80 65 26
www.crous-aix-marseille.fr

Accueil du public : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 13h et de 14h à 16h, mercredi de 9h à 13h

Académie de Nice

CROUS – Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

Départements 06 et 83

Résidence Olivier Chesneau
5 boulevard François Mitterrand/Route de Turin
06300 Nice
Tél : 04 92 15 50 50
www.crous-nice.fr

Accueil du public : lundi au jeudi de 9h à 16h30, vendredi de 13h30 à 16h30

Service social : accueil sur rendez-vous.

Liste des permanences sociales sur le site (*Alpes-Maritimes, Var*).

Informations et accompagnement social pour les étudiants français et étrangers : bourses, aides financières, programmes d'échanges, résidences et restaurants universitaires, activités culturelles, offres d'emplois...

Public : étudiants inscrits dans les établissements supérieurs publics ou privés, relevant du régime de sécurité sociale étudiante.

Antenne locale CROUS
CLOUS 657 avenue du 1^{er} BIMP
83957 La Garde
Tél 04 94 08 83 00
Accueil du public : lundi au vendredi de 9h à 16h30

Adresse courrier :
CLOUS
La Garde
657 avenue du 1^{er} BIMP
CS 80577
83041 Toulon Cedex 9

→ Aide au mérite

Accordée pour une durée de 3 ans aux bacheliers ayant obtenu une mention très bien quelle que soit la filière d'études choisie. Conditions : bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, constituer un Dossier social étudiant (DES) auprès du CROUS, voir adresse ci-dessus.

→ Aides spécifiques

Ces aides peuvent être allouées aux étudiants en situation particulière : allocation annuelle, aide ponctuelle. Conditions : moins de 35 ans au 1^{er} septembre de l'année de formation supérieure pour laquelle l'aide est demandée (pas de limite d'âge pour les étudiants atteints d'un handicap), constituer un Dossier social étudiant (DSE) auprès du CROUS, voir adresse ci-dessus.

→ Bourse de service public

Accordée sur critères sociaux, la bourse de service public est un complément à la rémunération du contrat de travail de l'étudiant et à la bourse sur critères sociaux.

Conditions : étudiants boursiers, inscrits en 2^{ème} ou 3^{ème} année de licence ou en master M1 et bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur (EAP). Informations complémentaires sur le site du CROUS de l'académie d'Aix-Marseille, voir ci-dessus.

A SAVOIR

Le **prêt étudiant garanti par l'état** est un crédit à la consommation accordé pour financer des études, sans caution ni conditions de ressources. Montant maximum : 15 000€, possibilité d'un remboursement différé. La demande se fait auprès d'une banque partenaire. Informations complémentaires sur le site de l'Administration française : www.service-public.fr

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales (régions, départements et municipalités) apportent parfois des aides financières aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Région PACA. Renseignements auprès de chaque collectivité.

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 57 50 57

Informations, renseignements :
www.regionpaca.fr

Informations sur les aides, demandes en ligne et *Guide des aides/Formations sanitaires et du travail social Région PACA* en ligne sur le site.

- Aides individuelles régionales d'études (Bourses et indemnités régionales) des formations paramédicales et du travail social

Conditions : élèves, étudiants et stagiaires de la formation professionnelle inscrits dans les formations du sanitaire et social agréées ou autorisées par la région PACA. L'aide est accordée sur critères sociaux pour la durée de la formation dans la limite d'une année scolaire, renouvelables chaque année sur demande. Les formations préparatoires à l'entrée dans un institut de formation du sanitaire et du social n'ouvrent pas droit à une aide régionale d'études.
aides.sanitaire.social@regionpaca.fr

- Fonds social régional

Publics : élèves, étudiants et stagiaires des formations sanitaires et du travail social, bénéficiaires d'une aide individuelle régionale d'études ou d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle. L'aide est soumise à des conditions d'assiduité.

- Emplois jeunes doctorants (bourse de recherche)

Public : titulaires d'un master 2 ou diplôme équivalent, étudiants en thèse, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en région PACA, français et étrangers, moins de 30 ans.

Informations complémentaires : auprès des universités, des organismes de recherche et sur le site de la Région PACA (Service Vie étudiante et mobilité internationale).

Pour les dispositifs d'aides à la recherche, voir aussi la fiche Actuel CIDJ n° 2.817 Les métiers de la recherche.

04-Alpes-de-Haute-Provence**Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence**

13 rue du docteur Romieu CS70216

04995 Digne-les-Bains Cedex 9

Tél : 04 92 30 04 00

www.mondepartement04.fr

Pas de bourse départementale pour l'enseignement supérieur.

A noter : bourse départementale pour une formation aux métiers du sport. Informations complémentaires et dossier sur le site.

05-Hautes-Alpes**Conseil départemental des Hautes-Alpes**

Service des déplacements et des bourses scolaires

Place Saint Arnoux - CS 66005

05008 Gap Cedex

Accueil du public

Site Saint-Louis

Route de Malcombe

05000 Gap

Tél : 04 92 40 38 00 (standard)

Tél : 04 86 15 35 10 (service des bourses)

www.hautes-alpes.fr

- Bourse départementale d'enseignement

Conditions : collégiens, lycéens, apprentis et étudiants (enseignement supérieur, IFSI, écoles de service social) dont le représentant légal (parents ou tuteur) est domicilié dans les Hautes-Alpes. Informations complémentaires et dossier sur le site.

06-Alpes-Maritimes**Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

17 boulevard du Mercantour

BP 3007

06201 Nice Cedex 3

Tél : 04 97 18 60 00

www.departement06.fr

Pas de bourse départementale pour l'enseignement supérieur.

13-Bouches-du-Rhône**Conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Hôtel du département

52 avenue de Saint Just

13256 Marseille Cedex 20

Tél : 04 13 31 13 13

www.departement13.fr/

Pas de bourse départementale pour l'enseignement supérieur.

83-Var**Conseil départemental du Var**

390 avenue des lices

83076 Toulon

Tél : 04 83 95 00 00

www.var.fr/

Pas de bourse départementale pour l'enseignement supérieur.

84-Vaucluse**Conseil départemental de Vaucluse**

Direction de l'éducation

Hôtel du département

Rue Viala

84909 Avignon Cedex 9

Tél : 04 90 16 15 00 (standard)

www.vaucluse.fr

- Bourse départementale

Conditions : collégiens, lycéens ou étudiants dont la famille est domiciliée dans le Vaucluse ; être boursier d'état. Informations complémentaires et dossier sur le site.

Marseille**Ville de Marseille**

Direction des projets économiques

Service développement territorial

Gestion des allocations chercheurs

40 rue Fauchier

13233 Marseille Cedex 20

Tél : 04 91 55 43 69

www.marseille.fr

- Allocation d'accueil et Allocation d'installation

Bourses pour l'accueil à Marseille de chercheurs français ou étrangers, post- doctorants ou chercheurs invités de longue durée (1 à 3 ans), montant : de 2000 à 3000€.

Renseignements auprès des laboratoires de recherche de Marseille.

Dossiers en ligne sur le site de la Ville de Marseille :

www.marseille.fr [Rubrique Thématiques, Economie, Recherche et Innovation]

ÉTUDIER A L'ÉTRANGER

Il existe plusieurs types d'aides financières pour étudier à l'étranger : aides à la mobilité internationale, bourses du ministère des Affaires étrangères, allocations Erasmus+, bourses de gouvernements étrangers, bourses accordées par des fondations, des organisations non-gouvernementales, des entreprises..., Voir aussi la fiche Actuel CIDJ n°1.612 Les bourses de l'enseignement supérieur.

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Site du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : informations sur les bourses, les aides financières, l'aide à la mobilité internationale, les prêts étudiants, le dossier social étudiant (DES), les modalités d'attribution, les taux des bourses...

www.campusfrance.org/fr/

Site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale : répertoire des bourses internationales (étudiants français ou étrangers), études, stages, voyages.

Pour les bourses et les aides à la mobilité en Europe, voir la fiche Actuel CIDJ n°8.52 Etudier en Europe et les guides Destination Europe du Réseau Information jeunesse PACA www.infojeunesse-paca.fr

A NOTER

La **bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux** s'adresse aussi aux étudiants français ou originaires de l'Union Européenne désirant suivre des études supérieures dans un pays membre du Conseil de l'Europe. L'**aide à la mobilité internationale** s'adresse aux étudiants boursiers sur critères sociaux effectuant un séjour d'études dans le cadre d'un programme d'échanges.

Voir ci-dessus le paragraphe *Etudier en France*.

BOURSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales (régions, départements et municipalités) peuvent accorder des aides financières aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en région PACA. Certaines initiatives locales dans le cadre de villes jumelées permettent parfois des échanges d'élèves entre les villes partenaires. Renseignements auprès de chaque collectivité et auprès des BIJ ou PIJ du Réseau Information Jeunesse PACA, www.infojeunesse-paca.fr.

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Tél : 04 91 57 50 57
www.regionpaca.fr

- PRAME (Programme régional d'aide à la mobilité étudiante)

Les modalités et conditions d'attribution de cette aide sont en cours de modification. Informations complémentaires auprès du Conseil régional PACA (Service vie étudiante et mobilité internationale) et auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Aide à la mobilité internationale des étudiants devant effectuer un stage à l'étranger pendant leurs cursus.

Volet BTS : étudiants inscrits en BTS Commerce international, Assistant manager, Tourisme, Hôtellerie-restauration, Transport et prestations logistiques, Responsable d'hébergement, Assistant de gestion PME/PMI ou Design de mode.

Volet enseignement supérieur : étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur régionaux partenaires.

Volet Sanitaire et social : étudiants inscrits dans un établissement régional préparant à des formations sanitaires et sociales agréées par la Région PACA.

84-Vaucluse**Conseil départemental de Vaucluse**

Hôtel du département
Direction des collèges
Rue Viala
84909 Avignon Cedex 09
Tél : 04 90 16 15 00
www.vaucluse.fr

- Allocation mobilité étudiante à l'étranger

Conditions : étudiants du Vaucluse poursuivant leurs études dans un établissement supérieur en France ou effectuant un stage à l'étranger intégré à leur cursus, bac+2 minimum, moins de 26 ans. Montant 125 à 300€/mois. Informations complémentaires sur le site de l'organisme.

Aix-en-Provence**Ville d'Aix en Provence**

Mairie d'Aix en Provence
DACI - Direction Attractivité et coopération internationale Place de l'hôtel de ville - CS 30715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04 42 91 90 00
fauquev@mairie-aixenprovence.fr

www.aixenprovence.fr/Bourse-de-mobilite-a-l-international

- Bourse de mobilité à l'internationale

Conditions : apprentis, étudiants (bac+2 minimum), inscrits dans un établissement aixois public ou privé conventionné et résider à Aix en Provence. Bourse attribuée pour un stage conventionné (ville jumelle et partenaire, stage dans le domaine du numérique). Montant : jusqu'à 25% des frais de stage estimés par la ville.

CARNET WEB**www.enseignementsup-recherche.gouv.fr**

Site du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : informations sur les bourses, les aides financières, l'aide à la mobilité internationale, les prêts étudiants, le dossier social étudiant (DES), les modalités d'attribution, les taux des bourses...

www.etudiant.gouv.fr

Portail des démarches et services de la vie étudiante édité par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et les CROUS. Informations sur les aides financières, le logement, la restauration, les études, la mobilité à l'étranger, les jobs, les activités culturelles et sportives...

www.campusfrance.org/fr

Site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale. Répertoire des bourses internationales (étudiants français ou étrangers), études, stages, voyages.

www.centre-francais-fondations.org

Site du Centre français des fondations et fonds de dotation : informer sur ce secteur, développer l'initiative philanthropique, centre de ressources, annuaire des fondations.

Conformément à une jurisprudence constante (Toulouse 14.01.1887), les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce document, malgré les soins et les contrôles de l'équipe de documentalistes, ne sauraient engager la responsabilité des éditeurs